

GESTION DES DÉCHETS CLASSÉS DANGEREUX

DÉCHETS 6

Tous les acteurs de la société (ménages, entreprises, pouvoirs publics, associations...) génèrent des déchets considérés comme dangereux, en quantités plus ou moins importantes. Étant donné la nature particulière de ces déchets et leurs impacts potentiels, la mise en œuvre et le respect de modes de gestion non dommageables pour l'environnement et la santé humaine sont primordiaux.

Mise en adéquation avec la législation européenne

Les déchets classés dangereux sont des déchets qui représentent un danger spécifique pour l'homme ou l'environnement. L'AGW du 10/07/1997 établit un catalogue de ces déchets. Cet AGW a été modifié le 02/06/2016 afin de mettre en adéquation la définition des déchets dangereux et la liste des propriétés rendant les déchets dangereux avec la réglementation européenne relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges¹. Les données présentées ici proviennent des déclarations des détenteurs (producteurs, collecteurs, transporteurs...) de déchets classés dangereux en Wallonie.

Environ ¾ de déchets industriels

Selon les déclarations, les quantités de déchets classés dangereux générées en Wallonie étaient estimées en 2014 à 596 kt. Près des ¾ de ces déchets ont été générés dans le cadre d'activités industrielles². Les terres et boues de dragage polluées, les sous-produits animaux (cadavres d'animaux p. ex.), les résidus de broyage des déchets (mélanges de mousses, textiles, plastiques, caoutchouc, matières inertes et de métaux en quantités marginales) et les déchets de l'industrie chimique constituaient la moitié du gisement généré. En termes d'évolution, les terres et boues de dragage polluées sont la catégorie de déchets qui a connu la plus forte progression sur la période 2004-2014. Cette tendance s'explique notamment par la politique wallonne

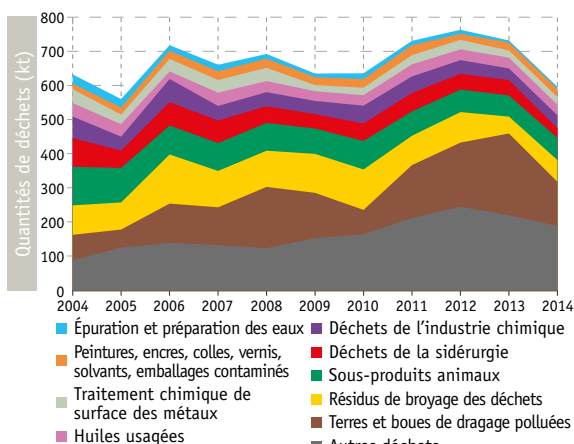
menée sur cette période en matière de gestion des sédiments retirés des voies d'eau³.

Un taux de valorisation encore assez faible

En 2014, près de la moitié des déchets dangereux wallons ont été gérés en Wallonie, 39% en Flandre, 11% à l'étranger (principalement en France et en Allemagne) et 1% à Bruxelles⁴. Pour les déchets wallons gérés en Wallonie, l'analyse des modes de gestion principaux⁵ appliqués aux déchets met en évidence la faible part des modes moins dommageables pour l'environnement, avec un taux de valorisation estimé en moyenne à 39% sur la période 2004-2014. Ce résultat s'explique notamment par la nature même de ce type de déchets qui nécessite la mise en œuvre de modes de traitement coûteux et difficiles à réaliser étant donné toutes les précautions à prendre au niveau de la manipulation et de la transformation de ces matières. L'analyse à l'échelle de chaque mode met en évidence des progressions conséquentes pour les modes "valorisation des déchets pour leur contenu en matières métalliques" (+111% sur la période 2004-2014) et "traitement biologique ou physico-chimique avant élimination" (+55%).

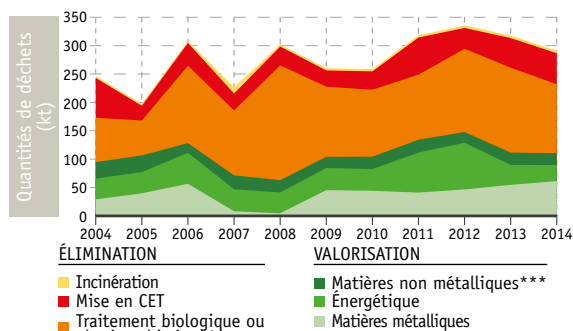
[1] Règlement (CE) 1272/2008 | [2] → INDUS 4 | [3] → DÉCHETS 9 | [4] Il s'agit plus d'activités de regroupement, avant traitement en dehors de la Région bruxelloise. | [5] Un centre de gestion peut mettre en œuvre plusieurs modes de gestion, dont seul le principal est repris dans les statistiques.

Fig. DÉCHETS 6-1 Déchets classés dangereux générés en Wallonie, selon le type et l'origine des déchets



REEW 2017 - Source: SPW - DG03 - DSD

Fig. DÉCHETS 6-2 Déchets classés dangereux générés et gérés en Wallonie*



* Hors transfert dans les autres régions belges (239 kt) et exportation internationale (65 kt)

** Traitement aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont par la suite éliminés selon des procédés spécifiques (évaporation, séchage, calcination...)

*** Valorisation minérale, organique...

REEW 2017 - Source: SPW - DG03 - DSD